

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

---  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

---  
Service Maritime  
---

DECENTRALISATION  
-----  
PORTS DEPARTEMENTAUX  
-----

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DES GALBAS A SAINTE ANNE AU  
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

BORDEREAU DES PIECES  
-----

1. Procès-verbal de remise

Annexes

2. Plan du port

3. Limites maritimes et terrestres - Extrait de la feuille cadastrale  
AS

4. Extrait de la carte marine n° 4519

-----  
Destinataires : - Monsieur le Président du Conseil Général  
- Monsieur le Maire de Sainte-Anne  
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux  
(Affaires Foncières et Domaniales)  
- D.D.E.  
Service Maritime

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

1.

DECENTRALISATION

PORTS DEPARTEMENTAUX

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DES GALBAS A SAINTE ANNE  
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis/III/I du 06 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de Ports maritimes de commerce et de pêche.

Nous Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement,

avons remis au Département de la Guadeloupe représenté par le Président du Conseil Général

le port de pêche des Galbas à Sainte Anne

comprenant

a1) Domaine public naturel

Plan d'eau d'environ 2 ha s'étendant en mer à 10 m le long de la digue Nord et à 110 m le long de la digue Sud compte tenu de l'extension prévue, et borné côté terre par la limite du domaine public artificiel portuaire sur la parcelle AS 73 entre les points A et B tel que figuré par une teinte rose au plan joint (pièce 3).

.../...

a2) Domaine public artificiel

deux épis  
terre-pleins

a3) Servitude d'accès à un établissement de signalisation maritime : néant

b1) Caractéristiques des ouvrages

Epi Nord en enrochements : 45 m de long sur 5 m de large  
Epi Sud en enrochements : 65 m de long sur 5 m de large

b2) Frais de remise en état : néant

Extension à l'étude

c) Concession : néant

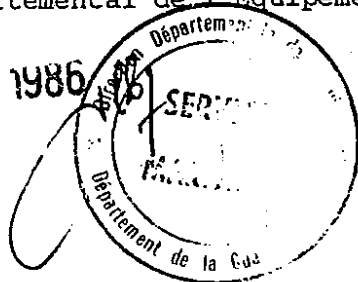
d) Autorisation d'outillage : néant

e) Voies ferrées des quais : néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Basse-Terre, le

04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux  
(Affaires Foncières et Domaniales)  
Basse-Terre, le

*Signature*



Le Président du Conseil Général  
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987



M. le Docteur  
D. LARIFLA

PORT DE PECHE DES GALBAS A SAINTE ANNE

Extrait de la feuille cadastrale AS au 1/2000e  
Edition 1972

ATLANTIQUE

ANSE DE SAINTE-ANNE

Sainte-Anne

Saint-François

GALBAS

Elong

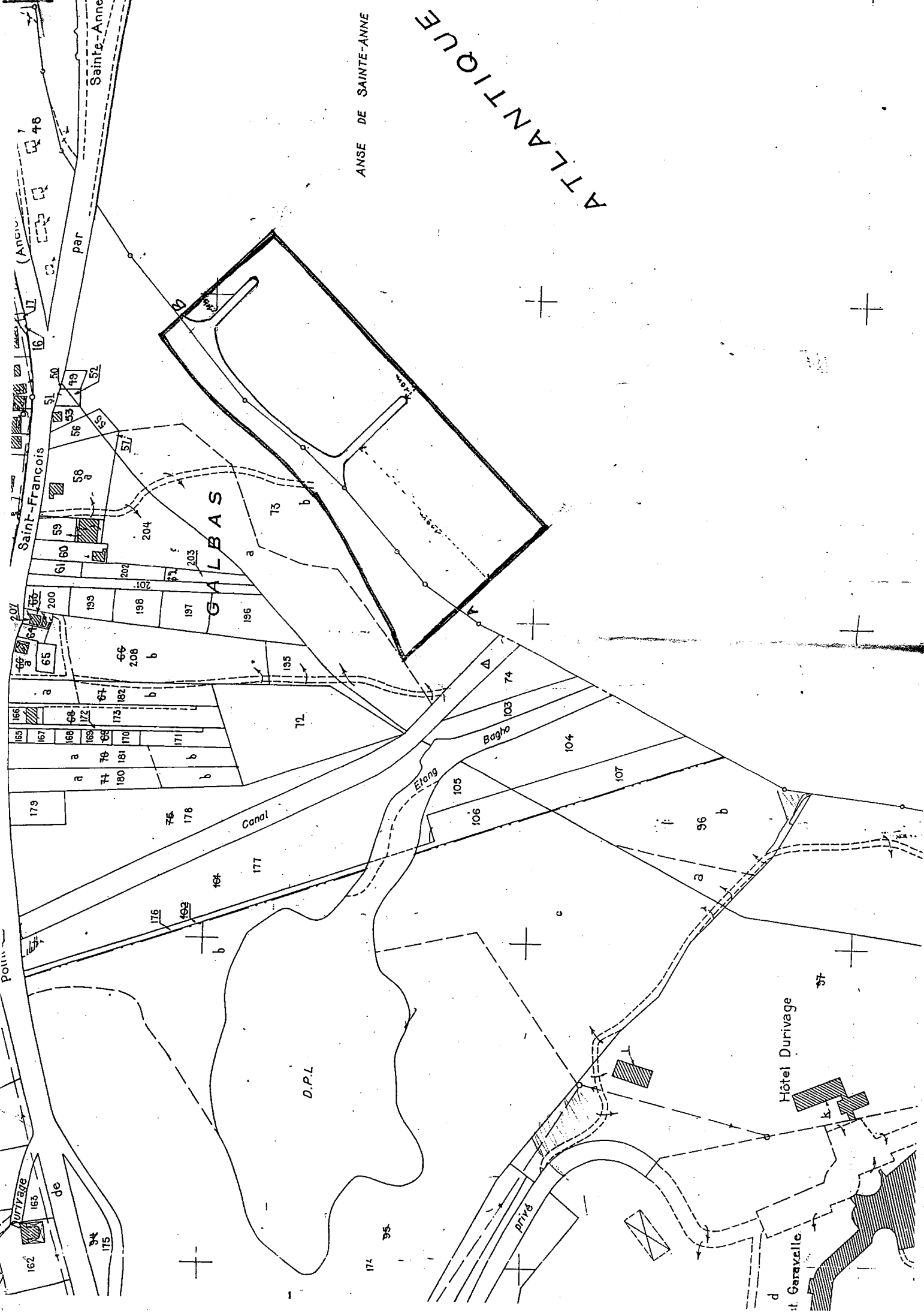
Canal

Bagho

Hôtel Durivage

Garavalle

D.P.L.



PORT DE PECHE DE SAINTE ANNE

Extrait de la carte marine n° 4519 au 1/7000e

